2026 DJS 195 Héritage des Jeux – Réseau des Clubs Paraccueillants – Subvention dans le cadre de l’appel à projet « Développement du parasport sur le territoire parisien » (75 330 euros) à 24 associations pour le financement de 24 projets.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Engagée depuis 2020 dans le développement d'une offre sportive inclusive avec la création du Réseau des Clubs Paraccueillants, la Ville de Paris poursuit son action afin de faire vivre l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Si la dynamique engagée ces dernières années produit des résultats encourageants, les écarts de pratique sportive entre les personnes valides et les personnes en situation de handicap demeurent significatifs et nécessitent la poursuite des efforts engagés.

Selon les données publiées par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) en 2026, le nombre de licences au sein des fédérations françaises Handisport et Sport Adapté a progressé de 6,8 % entre 2019 et 2025, témoignant notamment de « l'effet Jeux » sur le développement de la pratique parasportive. Cette progression doit toutefois être consolidée afin de répondre aux besoins encore partiellement insatisfaits des personnes en situation de handicap souhaitant accéder à une offre sportive de proximité, diversifiée et de qualité.

Dans cette perspective, la Ville de Paris a souhaité renforcer son soutien au Réseau des Clubs Paraccueillants, pilier de sa politique de développement du parasport. L'enveloppe dédiée à ce dispositif a ainsi été portée à 100 000 euros en 2026, contre 60 000 euros précédemment. Cette enveloppe comprend les subventions de 10 000 euros attribuées respectivement au Comité départemental Handisport de Paris (CDH75) et au Comité départemental Sport Adapté de Paris (CDSA75) au titre de la délibération 2026 DJS 207. Ces deux acteurs assurent l'accompagnement technique des associations sportives et contribuent à la qualité du développement du réseau en apportant leur expertise aux clubs dans l'accueil des pratiquants et pratiquantes en situation de handicap, l'adaptation des activités proposées et le suivi des projets.

Le Réseau des Clubs Paraccueillants rassemble aujourd'hui 44 clubs sportifs parisiens représentant 66 sections parasportives et proposant plus de 150 créneaux hebdomadaires, en inclusion ou spécifiquement dédiés aux personnes en situation de handicap. Ce réseau constitue un levier essentiel pour favoriser l'accès au sport sur l'ensemble du territoire parisien et garantir une offre identifiée, accessible et de qualité.

Afin de consolider durablement son développement, la Ville de Paris a fait le choix de faire évoluer les modalités d'attribution de cette enveloppe financière en alternant désormais les objectifs poursuivis d'une année sur l'autre. Une année sera consacrée au renforcement des sections parasportives existantes au sein des clubs du réseau, dont le modèle de fonctionnement demeure souvent fragile et fortement dépendant de moyens humains et matériels spécifiques. L'année suivante sera dédiée à l'émergence de nouvelles initiatives portées par des clubs souhaitant développer une offre parasportive et rejoindre le réseau, permettant ainsi son élargissement progressif à de nouveaux territoires et à de nouvelles disciplines.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la première de ces orientations. Il vise à soutenir les associations sportives engagées dans le développement de leur offre parasportive afin qu'elles puissent accueillir davantage de pratiquantes et pratiquants en situation de handicap et améliorer les conditions de leur pratique. Les besoins exprimés par les associations concernent principalement le renforcement des compétences des dirigeants et des encadrants par la formation, l'acquisition ou le renouvellement de matériels sportifs adaptés ainsi que la réalisation d'aménagements légers favorisant l'accessibilité des équipements et des activités.

À l'issue du Comité de sélection qui s’est tenu le jeudi 17 septembre 2026 en présence du CDH75 et du CDSA75 et présidé par Maxime Sauvage, adjoint au maire de Paris chargé du sport, des équipements sportifs et de l'égalité d'accès au sport, il est proposé d'attribuer une subvention à 24 associations. Parmi elles, 22 sont déjà membres du Réseau des Clubs Paraccueillants. Les deux autres associations HUSTLE Paris et J’IMAGINERAIS ont démontré, au travers de leur projet sportif, de leurs conditions d'encadrement et de leurs dispositifs d'accueil, leur capacité à répondre aux exigences du réseau.

Par ces soutiens, la Ville de Paris réaffirme son engagement en faveur du développement du parasport, de l'égalité d'accès à la pratique sportive et de la pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie sportive parisienne.

Je vous propose donc de soutenir les projets des 24 associations retenues dans le cadre de l’appel à projets « Développement de l’offre parasportive sur le territoire parisien » au titre de l’année 2026, à hauteur de 75 330 € :

1. JUDO CLUB BAUDRICOURT subventionnée à hauteur de 3 400 euros
2. AU DEVANT DE LA BOULE subventionnée à hauteur de 3 000 euros
3. ASSOCIATION SPORTIVE HANDI JEUNES DE PARIS subventionnée à hauteur de 5 000 euros
4. NOVOSPORTS subventionnée à hauteur de 3 000 euros
5. JEUNESSE ATHLETIQUE DE MONTROUGE subventionnée à hauteur de 2 500 euros
6. SCUBA CLUB D V OFFSHORE subventionnée à hauteur de 2 330 euros

7. ASSOCIATION HUSTLE PARIS subventionnée à hauteur de 5 000 euros
8. PARIS 13 TENNIS DE TABLE subventionnée à hauteur de 2 000 euros
9. SPORTS LAB PARIS subventionnée à hauteur de 5 000 euros
10. CHAMPIONNET SPORTS subventionnée à hauteur de 4 000 euros
11. PARIS BASKET FAUTEUIL subventionnée à hauteur de 3 000 euros
12. SPORTING CLUB BELLEVILLOIS subventionnée à hauteur de 3 000 euros
13. PARIS UNIVERSITE CLUB subventionnée à hauteur de 3 000 euros
14. PARIS STREET CULTURE P.S.C subventionnée à hauteur de 3 500 euros
15. JUDO France PARIS subventionnée à hauteur de 3 000 euros
16. SPORTING CLUB NORD PARISIEN subventionnée à hauteur de 1 000 euros
17. CERCLE D'ESCRIME FRANCO-CUBAIN PATTERSON-BETANCOURT subventionnée à hauteur de 3 000 euros
18. PARIS-SUD JUDO subventionnée à hauteur de 2 000 euros
19. SENSATIONS INCLUSIVES subventionnée à hauteur de 6 000 euros
20. CLUB ATHLÉTIQUE DE PARIS 14 subventionnée à hauteur de 1 000 euros
21. J'IMAGINERAIS subventionnée à hauteur de 2 000 euros
22. TENNIS CLUB DU XIII TC XIII subventionnée à hauteur de 3 000 euros
23. JEU D'ECHECS A L'ECOLE NORMALE subventionnée à hauteur de 3 600 euros
24. ASSOCIATION REUNIES DE PAULIN ENFERT-ARPE subventionnée à hauteur de 3 000 euros

Les dépenses totales d'un montant de **75 330 €** attribué aux 24 associations seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GREGOIRE